

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : M. FAVIER Bernard, M. MOURLON Gérard, Mme ALVES Pierrette, M. LECUYER Lionel, M. LASCIOUVE Jean-Claude, M. GOUYON Gilles, Mme GIRAUDET Stéphanie, M. GIRAUD Patrice, Mme COMBEMOREL Sophie, Mme BARBECOT Annie, M. GREMAT Claude, M. DESAUNOIS Laurent.

Absents excusés : Mme BAGNAUD Marie-Claude, M. BERAUD Christophe, Mme LEBRETON Marie.

Mme COMBEMOREL Sophie a été élue secrétaire.

MATERIEL D'ANIMATION POUR LA FETE A THEME

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'association Animation Cœur De Combrailles, lors de sa réunion du 11 mai 2018, a décidé que chaque mairie devrait délibérer pour fixer à quelle association et fête elle souhaite donner la gratuité du matériel.

Il est donc nécessaire de déterminer quelle sera l'association et la fête qui bénéficiera de la gratuité pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'octroyer la gratuité du matériel pour l'année 2019 au Comité d'organisation de la Foire pour la foire aux choux qui a lieu le samedi 3 Août 2019.

CLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande suivante :

Ayant pour préoccupation commune l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées à domicile, le CLIC Riom Limagne Combrailles nous propose de désigner un Elu Référent Seniors. Celui-ci aura pour mission de faciliter le repérage et l'orientation des personnes de plus de 60 ans rencontrant des difficultés, de tout ordre à domicile. Il pourra s'appuyer sur le CLIC pour que des réponses adaptées soient proposées à la personne. L'Elu Référent Seniors établira également un lien entre la commune et les services du CLIC, aussi bien pour l'accompagnement individuel des personnes que pour l'organisation d'évènements et d'actions collectives. Il fera part des besoins observés sur la commune, auxquels, le CLIC tentera d'apporter des réponses ou, en cas d'impossibilité, communiquera ces éléments aux autorités.

En l'absence de propositions, Monsieur le Maire se propose en tant que référent.

PLATEFORME DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que depuis le 1er octobre 2018, tout marché de plus de 25 000€ HT doit être entièrement dématérialisé.

Cela signifie que nous devons mettre à disposition gratuite des entreprises nos documents de consultation sur une plate-forme de dématérialisation appelée « profil d'acheteur », que toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique, et que les offres papier ne sont plus recevables.

Nous avons reçu une proposition du SMADC concernant la mise en place d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics du SMADC permettant de disposer d'une solution commune à un moindre coût. Cette prestation sera intégrée dès 2019 dans les prestations du service informatique.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent l'adhésion à ce service auprès du SMADC
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AVANCEMENT DE GRADE

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26-01-1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Mlle BURDZINSKA Laëtitia a été inscrite sur la liste d'aptitude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mlle BURDZINSKA Laetitia au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2018, et ainsi, la suppression de son poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet prenant effet au 1^{er} décembre 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois suivant pour le service Administratif à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	32 H hebdomadaire 32H hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		3	2	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ Approuve la suppression du poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet prenant effet au 1^{er} décembre 2018.
- ❖ Adopter le nouveau tableau des emplois pour le service administratif à partir du 1 décembre 2018.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INDEMNITE RECEVEUR

Concours du Receveur Municipal Attribution d'indemnité 2018

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations du conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SERREAU Jean-Marie, receveur municipal.

LIGNE DE TRESORERIE

OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux connexes à l'aménagement foncier, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie pour financer ces travaux en attendant de recevoir les subventions.

Vu le projet de contrat de la Banque postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de St Priest des Champs décide de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 715 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 715 000 €

Durée : 3 ans

Taux de référence : Taux fixe

Marge : 0.41 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestriel

Commission d'engagement : 0.10% soit 715 €

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Postale.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de de la Banque Postale.

ONF COUPE DE BOIS EXERCICE 2019

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2019 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où il le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiettes des coupes

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

De demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

FORET	NUMERO DE PARCELLES	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
GAULMES et autres	1	RS		
LACOT	Unique	IRR		

2- Destination des coupes et mode de vente

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

De demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

FORET	NUMERO DE PARCELLES	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation
LACOT	Unique	IRR	Vente	Bloc et sur pied (BSP)

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance de GAULME

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

FORET	NUMERO DE PARCELLES	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
GAULMES et autres	1	RS	50 m3

Pour les coupes délivrées (art. L145-1 à 145-3 du code forestier), M. le Maire rappelle que :

- Par délibération, le conseil municipal de la commune de St Priest des champs devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont le mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages...) Réalisé par les sectionnaires.
- Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.
- Les Garants de la section sont :
 - Sylvie CHENILLE
 - Jean Pierre LONCHAMBON
 - Odile LONCHAMBON
 - Danielle CHENILLE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les coupes de bois de l'exercice 2019 comme ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

REVISION LISTE ELECTORALE – DESIGNATION DE LA COMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la loi du 1^{er} Août rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et la mise en place du répertoire électoral unique, les commissions administratives disparaîtront au profit des Maires qui seront désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiation des listes électorales.

Une commission de contrôle sera instituée afin d'examiner les recours administratifs, et de contrôler les travaux du Maire.

Cette commission se réunira au moins une fois par an, et entre le 21^{ème} et 24^{ème} jour avant

chaque scrutin.

Ces commissions de contrôle sont nommées pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette commission doit être composée de 3 membres :

- Un conseiller Municipal (qui ne doit pas être le maire ni un Adjoint), pris dans l'ordre du tableau : M. LECUYER Lionel

A désigner :

- Un délégué de l'administration : Madame MOUSSELOU Renée
- Un délégué du TGI Monsieur ROUCHON Éric

VENTES SECTIONNAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'aménagement foncier agricole et forestier, plusieurs demandes d'achat de sections ont été faites.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 07/09/2018 n° 2018/06/06, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les tarifs suivants soit 0,50 € par m² pour les terrains situés hors du bourg et de 2,50€ pour les terrains situés dans le bourg. Les demandes sont répertoriées dans le tableau suivant.

ACQUEREURS	PARCELLES	Section	SUPERFICIE	PRIX
M. BOUCARD Marcel	AB 319	Section de Saint Priest des Champs	167 m ²	417,50€
M. FOURNIER Romain	ZN 46	Le Cluzel	308 m ² + hangar	2 500€
M. MAZERON Noël	ZK 92	Visignol	597 m ²	298.50€
Mme LUCATO Marcelle	YN 13	La Sauvolle	1 265 m ²	632.50€
Mme LORANS Florine	YN 15	La Sauvolle	2 019 m ²	1009.50€
M. DEMOULIN Thierry	ZK 6	Visignol	1 249 m ²	624.50€

Ces parcelles, appartenant aux habitants de Saint Priest des Champs, du Cluzel, de Visignol et de la Sauvolle étant des biens de section, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter au préalable l'accord des électeurs des différentes sections concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'aliénation au profit de Monsieur BOUCARD Marcel de la parcelle de terrain cadastrée AB 319 d'une superficie de 167 m² pour un montant de 417.50 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de FOURNIER Romain de la parcelle de terrain cadastrée ZN 46 (Terrain + Hangar) d'une superficie de 308 m².

Le Conseil Municipal ne souhaite pas suivre l'avis des domaines et définit un montant de 2500€.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de M. MAZERON Noël de la parcelle cadastrée ZK 92 d'une superficie de 597 m² pour un montant de 298.50 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de Mme LUCATO Marcelle née GAILLARD de la parcelle cadastrée YN 13 d'une superficie de 1 265 m² pour un montant de 632.50 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de Mme LORANS Florine de la parcelle cadastrée YN 15 d'une superficie de 2 019 m² pour un montant de 1009.50 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de M. DEMOULIN Thierry de la parcelle cadastrée ZK 6 d'une superficie de 1 249 m² pour un montant de 624.50 €.

Dit que tous les frais incombant à ces ventes (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

Demande à Monsieur le Maire de convoquer les électeurs des sections de Saint Priest des Champs, du Cluzel, de Visignol et de la Sauvolle en vue de donner leur avis sur ces projets d'aliénation.

VENTES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'aménagement foncier agricole et forestier, plusieurs demandes d'achat de communaux ont été faites.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 07/09/2018 n° 2018/06/06, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les tarifs suivants soit 0,50 € par m² pour les terrains situés hors du bourg et de 2,50€ pour les terrains situés dans le bourg. Les demandes sont répertoriées dans le tableau suivant.

ACQUEREURS	PARCELLES	LIEU	SUPERFICIE	PRIX
M. et Mme COUSSAN Jean	ZK 91	Visignol	416 m ²	208€
M. DEMOULIN Thierry	ZK 89		188 m ²	94€
M. DANGELO Joseph	ZK 90		278 m ²	139€
M. et Mme TRUMEAU Xavier	ZH 21	Courtine	311 m ²	155.50€
M. BEUPARLANT Michel	YN 7	La Sauvolle	476 m ²	238€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'aliénation au profit de Monsieur et Madame Jean COUSSAN de la parcelle de terrain cadastrée ZK 91 d'une superficie de 416 m² pour un montant de 208 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de Monsieur Thierry DEMOULIN de la parcelle de terrain cadastrée ZK 89 d'une superficie de 188 m² pour un montant de 94€.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de Monsieur DANGELO Joseph de la parcelle cadastrée ZK 90 d'une superficie de 278 m² pour un montant de 139 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de Monsieur et Madame TRUMEAU Xavier de la parcelle cadastrée ZH 21 d'une superficie de 311 m² pour un montant de 155.50 €.

Donne également un avis favorable à l'aliénation au profit de Monsieur BEAUPARLANT Michel de la parcelle cadastrée YN 7 d'une superficie de 476m² pour un montant de 238 €.

Dit que tous les frais incombant à ces ventes (notaire, bornage etc ...) seront à la charge des acquéreurs.

VOIRIE FORESTIERE-CHOIX DES ENTREPRISES

Détermination du choix de l'entreprise concernant le projet de voirie forestière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion d'ouverture des plis en date du 21 novembre 2018, et de l'analyse des offres rendue le 22 novembre 2018 concernant le dossier de consultation pour les travaux de voirie forestière, nous devons faire un choix sur l'entreprise retenue.

Pour rappel, voici la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

Procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) :

- Consultation de 3 entreprises le 8 novembre 2018,
- Date limite de remise des offres le 21 novembre 2018 à 16H,
- Ouverture des plis le 21 Novembre 2018 à 17H
- Nous avons reçu les offres suivantes :

- MONTEIL : 84 526 € HT

- LYAUDET : 145 205 € HT

Au vu des moyens, compétences, références et disponibilités des candidats, le choix se porte sur l'entreprise MONTEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de retenir l'entreprise MONTEIL

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DETR

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à quels dossiers nous pourrions proposer pour la demande de subvention DETR qui doit être envoyée avant le 15 décembre 2018.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de ne pas déposer de dossier cette année.

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :

- ✓ Réunion de mise en place du calendrier des associations le Samedi 24 novembre à 10H, à Sauret Besserve. Pierrette et Gérard
- ✓ Réunion marché électricité SIEG le jeudi 29 novembre 2018 à 9H30 dans les locaux du SIEG à Cournon d'Auvergne. Patrice Giraud
- ✓ Sainte barbe St Gervais d'Auvergne le samedi 8 décembre (coupon à renvoyer avant le 25/11) Gérard et Claude

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS :

COMMISSIONS

Voirie, assainissement : Les travaux connexes avancent plus vite que prévu.
Réflexion autour de la plantation des arbres, lieu, protection.

Bâtiments communaux : RDV notaire pour la vente de la colonie le 27/11 à 11h.
Stéphanie Giraudet : La lumière à l'entrée de la salle des fêtes ne s'éteint plus, plafonnier grillé.

Ecole - Cantine – Garderie : L'école organise un marché de Noël le 21/12 après-midi

Information : Demandes d'administrés pour la parution du bulletin.

CCAS : Vœux du maire le 12 janvier à midi.

Vie communale : Arbre de Noël pour les enfants de la commune le samedi 15 Décembre.

Tourisme et Patrimoine : Cérémonie de remise des prix du concours fleurissement le jeudi 6 décembre à Pérignat-Les-Sarlièves. Pierrette, Michel et Daniel.

SYNDICATS

SICTOM: AG le 5 décembre à la salle des fêtes d'Espinasse, à 18H

SIAEP SIOULE ET MORGE : Claude Grenat : pour info, augmentation prévue de l'eau de 5 %

QUESTIONS DIVERSES :

Pierrette ALVES : revoir les annonces de locations

Laurent Desauois : mares sur domaines communal qui aurait besoin de travaux.

La séance est levée à 22H30

Moulin

Pierrette
Laurent
Gérard

Quelque
Besserve
Giraud
Bouchard